

SantéPublique éditions a pour vocation de rendre accessibles au grand public des informations issues d'investigations journalistiques ou de recherches scientifiques dans le domaine de la santé publique, de la santé individuelle ou sur tout autre sujet d'intérêt général. Pour des conférences, des formations, des consultations personnalisées à domicile ou une intervention en entreprise sur la protection contre les champs électromagnétiques ou sur l'alimentation saine, nous écrire : 20, avenue de Stalingrad 94260 Fresnes. <www.santepublique-editions.fr>

SantéPublique éditions

Fresnes, le 12 avril 2007

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

13 AVR. 2007

Monsieur François Loos
Ministre délégué à l'Industrie
139, rue de Bercy
75012 PARIS
(lettre remise le 13 avril 2007
à votre secrétariat)

Nos réf. : 07/008

Objet : Protection des élèves contre les méfaits de la téléphonie mobile
Protection des riverains d'antennes-relais

Monsieur le Ministre,

Je fais suite à ma conversation téléphonique de cet après-midi avec Madame Giraud, votre secrétaire particulière, qui s'est fait remettre, afin de vous les transmettre, les 300 premières signatures recueillies depuis une dizaine de jours aux fins de vous demander de prendre, avant l'imminent changement de gouvernement, des mesures de protection, en faveur des enfants et des jeunes qui fréquentent les établissements scolaires, contre les antennes de téléphonie mobile. D'autres signatures vous seront transmises au fur et à mesure.

Comme vous le savez, c'est à vous que le Code des postes et télécommunications confère le pouvoir de police en cette matière. L'article L. ~~34~~³³⁻¹ de ce Code dispose en effet que : *"La fourniture du service téléphonique au public est autorisée par le ministre chargé des télécommunications. Cette autorisation ne peut être refusée que dans la mesure requise par la sauvegarde de l'ordre public ou les besoins de défense ou de la sécurité publique."*

La presse s'est fait l'écho, et vous en aviez peut-être entendu parler, du décès de deux enfants atteints de gliome du tronc cérébral (une forme pourtant rarissime de cancer du cerveau) à Saint-Cyr-l'École dans les Yvelines. Ces deux enfants morts respectivement à cinq ans en 1996 et à huit ans en 1998 fréquentaient le même groupe scolaire Ernest-Bizet, sur le toit duquel des antennes-relais de téléphonie mobile étaient implantées depuis 1992.

En 2002, une troisième enfant a succombé à la même maladie. Elle habitait un autre quartier de cette ville, mais l'appartement dans lequel elle vivait était directement situé dans l'axe principal du faisceau de l'une des dites antennes.

Des faits nouveaux sont intervenus depuis.

D'une part, deux autres enfants sont décédés dans une autre ville de France, dans les mêmes conditions (présence d'antennes-relais en grande proximité de leur école) et de la même maladie rarissime (gliome du tronc cérébral).

D'autre part, l'évolution de la jurisprudence, tant au niveau du Conseil d'État qu'en Cour d'Appel, fait que vous-même et vos collaborateurs ne seriez plus couverts si vous deviez décider de vous abstenir de prendre, avant votre départ du gouvernement, des mesures de prévention des risques.

À Ruitz dans le Pas-de-Calais, deux fillettes fréquentant une école surplombée par des antennes-relais ont été emportées par un gliome du tronc cérébral. La première est décédée à 4 ans en 2004 et la seconde, Camille, chez qui la maladie a été diagnostiquée en novembre 2005, est morte à 6 ans à la fin du mois de janvier 2007.

L'enquête officielle menée à Saint-Cyr-l'École avait abouti en octobre 2004 à la révélation de 11 cas de cancers pédiatriques dans cette ville dont la population compte environ 3 700 enfants et jeunes de moins de 19 ans, ainsi qu'à la conclusion que cet agrégat de cas de cancers *"peut être simplement dû au hasard"*.

Quant à la seconde enquête sur les cas de gliome du tronc cérébral à Ruitz, confiée en novembre 2005 à la Cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE), ses résultats n'ont toujours pas été publiés.

Or, mes investigations sur le cancer du tronc cérébral m'ont permis de découvrir, à partir des données du service chargé des statistiques sur les causes médicales de décès (CépiDc de l'INSERM), que cette maladie toujours mortelle n'a touché chaque année, dans la France entière, qu'une moyenne de 6 enfants entre 5 et 14 ans, sur la période 1979-1999.

Dès lors, l'hypothèse que les décès d'enfants à Saint-Cyr-l'École et à Ruitz, rapprochés dans le temps et dans l'espace et survenus à proximité d'antennes-relais de téléphonie mobile surplombant leurs établissements scolaires, puissent être dus au hasard, se trouve infirmée et invalidée.

Par ailleurs, le Conseil d'État, saisi par Orange France SA, qui souhaitait faire annuler une décision du juge des référés du tribunal administratif de Marseille (du 2 juin 2004), donnant droit à la commune de Port-de-Bouc sur son arrêté municipal d'interdiction d'implantation de stations émettrices d'ondes radioélectriques dans un rayon de 300 mètres autour de sites dits sensibles tels qu'écoles, lycées et collèges, crèches, haltes-garderies, centres aérés et centres sociaux et, plus généralement, de

tout lieu public accueillant principalement des enfants (arrêté du 23 mai 2002), a rejeté la requête de l'opérateur (arrêt n° 272446 du 11 février 2005).

Motif : “Le territoire de la commune de Port-de-Bouc était déjà intégralement couvert par le réseau de téléphonie mobile du type GSM et l'arrêté municipal, à supposer qu'il nuise à la qualité du service rendu par la société Orange France SA aux usagers, ne l'empêchait pas de remplir ses engagements vis-à-vis de l'État en matière de couverture du territoire national par le réseau de téléphonie mobile.”

En outre, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance de Grasse dans une affaire opposant la commune de La-Roquette-sur-Siagne et l'opérateur SFR (TGI de Grasse, 1^e Chambre A, 17 juin 2003, Juris-Data n° 2003-221749 ; R.C. et Ass., novembre 2003, p. 11, Commune de Roquette-sur-Siagne c/ SFR et CA Aix-en-Provence, arrêt du 8 juin 2004 rendu par la 4^e Chambre B, Roquette sur Siagne c/ SFR).

Un pylône implanté à moins de 10 mètres d'une école primaire et à 36 mètres d'une école maternelle a subséquemment été déplacé.

Dans son argumentation, la commune avait fait état de nombreuses plaintes des enseignants et des élèves : troubles du sommeil, fatigabilité accrue et états migraineux, à la suite de l'implantation de cette antenne en face de l'école et de son rayonnement, établissant le caractère certain du trouble subi. Au-delà de la certitude du trouble, elle se prévalait du principe de précaution.

Le tribunal a reconnu la légitimité de la commune à intenter cette action :

“La Cour considère que la Commune propriétaire des bâtiments mis à disposition de l'école est tenue de fournir des locaux exempts de risques qu'ils émanent de son fonds ou du voisinage et que, sa responsabilité pouvant être mise en jeu, elle a un intérêt manifeste à agir en justice contre les propriétaires d'installations voisines de nature à créer un risque pour les usagers.” (TGI de Grasse, op. cit.)

Le tribunal a par ailleurs rappelé les définitions générales du principe de précaution :

“Attendu que ce principe peut s'entendre de deux manières : soit comme un principe de prudence renforcée qui consiste, en fait, à abaisser le seuil de probabilité du risque à compter duquel il faut prendre des mesures de prévention : c'est ce que les commentateurs appellent la conception probabiliste du principe de précaution ; soit comme une obligation générale d'absention tant que l'innocuité d'un produit ou d'une technique nouvelle n'est pas démontrée, aussi appelée conception absolutiste ou maximaliste du principe de précaution ;

“Que la Commission européenne dans sa communication COM/200/0001 sur le principe de précaution indique que : *‘Le principe de précaution (...) couvre les circonstances particulières dans lesquelles les données scientifiques sont insuffisantes, peu concluantes ou incertaines, mais dans lesquelles, selon les indications découlant d’une évaluation scientifique objective et préliminaire, il y a des motifs raisonnables de suspecter que les effets potentiellement dangereux sur l’environnement et la santé humaine, animale ou végétale soient incompatibles avec le niveau choisi de protection.*

‘(...) Le recours au principe de précaution présuppose : l’identification d’effets potentiellement négatifs découlant d’un phénomène, d’un produit ou d’un procédé ; une évaluation scientifique du risque qui, en raison de l’insuffisance de données, de leur caractère non concluant ou encore de leur imprécision, ne permet pas avec une certitude suffisante d’estimer le risque en question.’

“Que les conclusions du rapport Zmirou, les symptômes relevés par l’étude réalisée par le docteur Santini, en 2001, sur les personnes établies à proximité d’une antenne-relais, ainsi que les manifestations physiologiques, combinées aux incertitudes sur les effets réels des champs électromagnétiques sur l’être humain et les nombreuses études sur les effets biologiques avérés sur l’homme, constituent en l’espèce des troubles excédant les troubles normaux de voisinage s’agissant d’enfants d’une école maternelle, en bas âge, bien plus exposés et fragiles que des personnes adultes.

“Qu’il y a lieu dès lors, au nom du principe de précaution renforcée, d’ordonner le déplacement de l’antenne.” (TGI de Grasse, op. cit.)

L’arrêt de la cour d’appel d’Aix-en-Provence confirmant ce jugement de première instance en toutes ses dispositions et déboutant SFR de son appel rappelait que *“le rapport Zmirou préconise, par une approche s’inspirant du principe de précaution, que les bâtiments sensibles (hôpitaux, crèches, écoles, maisons de retraite) situés à moins de 100 mètres d’une station de base ne soient pas atteints directement par le faisceau de l’antenne”,* et constatait qu’en l’espèce, *“cet objectif n’est pas atteint”* et tenant compte *“des incertitudes de la science et des recommandations faites notamment pour la protection des jeunes enfants dont il est généralement admis qu’ils seraient plus sensibles à l’effet des ondes électromagnétiques.”* (CA d’Aix-en-Provence, op. cit.)

Dans la France entière en 2007, des établissements scolaires sont situés en grande proximité d’antennes-relais de téléphonie mobile et directement dans leurs faisceaux de micro-ondes.

Je vous invite à prendre connaissance des incidents survenus à Chabeuil dans la Drôme, où 53 élèves du collège Marc Seignobos ont été victimes de malaises et d'évanouissements le 31 mai 2006. Cet établissement est situé dans l'axe principal du faisceau non pas d'une mais de *deux* antennes-relais (voir le site www.next-up.org).

D'autres faits se sont produits le 12 février 2007 à Betz dans l'Oise, au collège Marcel Pagnol, également situé dans les faisceaux d'antennes-relais : des élèves ont subi des manifestations dermatologiques (éruptions cutanées diverses) justifiant la fermeture de l'établissement. Sa réouverture momentanée le 22 février 2007 a été suivie des mêmes effets (voir également le site www.next-up.org).

Monsieur le Ministre, il vous appartient de protéger les générations futures contre les risques que cette exposition des établissements scolaires aux antennes-relais est susceptible d'engendrer.

Par ailleurs, en Italie, après des faits de violence causés par des élèves et filmés par eux au moyen de téléphones portables, l'interdiction d'introduire des téléphones portables dans l'enceinte des établissements scolaires par les élèves vient d'être prise en mars dernier (voir la dépêche de Reuter Rome du 16 mars 2007 et la traduction française de la circulaire ministérielle, ci-jointes).

Des incidents similaires se sont déjà produits en France et justifient le même type de solution, laquelle, encore une fois, vous appartient, conjointement cette fois avec Monsieur le Ministre de l'Éducation, avec qui il serait sans doute judicieux que vous vous concertiez à ce sujet.

Encore une fois, le souci de préservation de la santé publique m'anime lorsque je vous demande de bien vouloir prendre une telle décision. En effet, mon travail d'enquête m'a amenée à rencontrer de nombreux jeunes de 15 à 25 ans, par lesquels j'ai appris que les effets délétères découlant de leur usage intensif du téléphone portable et de leur exposition permanente à leur appareil en veille se font déjà sentir. (Bien entendu, ils ne font pas eux-mêmes le lien entre leurs troubles et le portable, mais j'ai été effarée de constater le nombre d'affections graves précoces qui m'ont été signalées en plus des maux de tête quotidiens, des difficultés de concentration et de mémorisation et du sommeil nocturne entrecoupé de réveils toutes les deux heures).

Je joins à la présente la description des cas dont j'ai connaissance. Ce texte intitulé "Nos enfants malades du portables" inclut les données d'un rapport publié en octobre 2003 par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et par l'Inspection générale des finances (IGF), qui fait mention d'une dégradation de l'état de santé des jeunes générations indiquée par l'augmentation des indemnités journalières (arrêts maladie) de plus de trois mois, dans les tranches d'âge 20-24 ans et 15-19 ans.

Les téléphones portables en veille émettent en permanence, même en dehors de toute utilisation, des micro-ondes pulsées et les jeunes passent leurs journées avec le téléphone portable dans la poche.

Cette pratique est pourtant déconseillée par le rapport Zmirou (*Les téléphones mobiles, leurs stations de base et la santé, état des connaissances et recommandations*. Rapport au directeur général de la Santé, La Documentation française, 2001, p. 289). Cette recommandation a été reprise dans une plaquette distribuée en 2002 par le ministère de la Santé (consultable sur le site www.santepublique-editions.fr, rubrique Livres ; je vous invite également à visionner la vidéo “Le portable dans la poche, à la rubrique Audio-Vidéo).

Vous trouverez des raisons supplémentaires de protéger la jeunesse contre l’exposition permanente à des téléphones portables dans le texte “Téléphone portable et infertilité masculine”, ci-joint.

Une étude réalisée en Suède en 2003 avec des rats vivants exposés à l’âge de l’adolescence à des puissances 10 à 100 fois inférieures aux valeurs limites autorisées pour les téléphones portables a montré qu’une exposition de deux heures suffit à provoquer d’importants dommages sur leurs cellules neuronales.

“Le cas du cerveau en développement mérite une attention spéciale de la part de la société car les processus de maturation en biologie sont particulièrement vulnérables,” commente Leif Salford, le chercheur de l’université de Lund qui a conduit cette expérience dont la conclusion est particulièrement inquiétante : le déclenchement possible de maladies neurologiques *“après quelques décennies d’usage quotidien, pour toute une génération d’utilisateurs.”* (voir le texte ci-joint “Qu’est-ce que la maladie d’Alzheimer ?”)

En vertu des pouvoirs de police qui vous sont conférés par le Code des postes et télécommunications, vous et vous seul pouvez prendre l’initiative de protéger réellement et massivement les jeunes, au moins pendant leur temps passé dans les établissements scolaires.

Au cours des cinq années écoulées, j’ai enquêté à temps plein, en tant que journaliste indépendante, avec pour objectif de clarifier l’apparente controverse scientifique sur la dangerosité des téléphones portables et des antennes-relais.

J’ai interviewé des chercheurs scientifiques et des ingénieurs en télécommunication. Rencontré des riverains d’antennes à qui j’ai rendu visite à domicile. Recueilli les témoignages de personnes affirmant avoir été rendues malades par leur téléphone portable. Étudié des centaines d’études scientifiques et des milliers de résumés d’études. Examiné des dizaines de décisions prises par les tribunaux français. Suivi

des cours dans différents domaines de connaissance utiles à cette enquête. Lu des dizaines de livres et de rapports officiels. Écouté les discours des opérateurs et des chercheurs scientifiques payés par eux.

Enfin, la mesure étant “la base de la science”, je me suis procuré des instruments de mesure des champs électromagnétiques et j’ai assisté à des relevés de mesures effectuées par des professionnels.

Il m’apparaît aujourd’hui clairement que la réalité de la situation sanitaire dans notre pays appelle, de la part des décideurs, des mesures volontaires et énergiques de protection de la population.

C’est malheureusement le contraire qui va se produire : à compter d’octobre 2007, la réforme du permis de construire transformera la déclaration de travaux soumettant l’installation de nouvelles antennes à une autorisation administrative en “déclaration préalable” suspensive de toute nécessité d’obtenir une quelconque autorisation de la part des services municipaux.

Dans un autre registre qui est entièrement de votre ressort, vous savez sans doute que la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001, publiée au *Journal officiel* du 23 octobre 2001 et précisant les dispositions applicables en matière d’implantation (règles de distances...) est actuellement en cours de révision.

Lors d’une intervention le 28 mars 2007 au salon RF/Hyper, le représentant de l’Agence nationale des fréquences a fait l’annonce suivante : *“Une évolution de la circulaire de 2001 est en cours de préparation. Elle comprendra une partie technique ne nécessitant pas la signature du Ministre. Cette révision a été confiée à l’Agence nationale des fréquences pour ce qui concerne la protection du public.”*

Que cette Agence prétende que le Ministre chargé des télécommunications n’est pas en mesure de comprendre les aspects techniques de sa mission, c’est une chose, mais est-il acceptable qu’une telle délégation s’exerce sans aucune forme de contrôle ?

À Saint-Cyr-l’École, les opérateurs sont, ces jours-ci, en train d’installer une nouvelle station de base comprenant 12 antennes à moins de 300 mètres de l’école Ernest-Bizet, à proximité immédiate d’une importante station de transformation électrique.

Dans ce quartier, en plus des tumeurs cérébrales chez les enfants, les associations locales ont répertorié, fin 2001, plusieurs cas de pathologies lourdes au sein de la population vivant dans un rayon de 300 mètres autour de l’école ou travaillant dans l’établissement, dont deux décès supplémentaires chez des adultes de 57 et 65 ans atteints de leucémie, trois cancers de la thyroïde dont deux chez des adultes travaillant ou ayant travaillé dans le groupe scolaire, une tumeur à l’hypophyse chez une jeune

filles de 24 ans ayant travaillé à l'école, un rejet de greffe chez un adulte, un hématome sous-dural chez une femme de 40 ans, une leucémie associée à un dysfonctionnement de la thyroïde chez une femme de 55 ans, un dysfonctionnement de la thyroïde chez une femme de 65 ans, un accident vasculaire cérébral chez un garçon de 2 ans suivi d'une hémiparésie, un purpura chez un enfant de 4 ans, une recto-colite hémorragique chez une fillette de 8 ans, une myopathie de naissance chez un garçon de 9 ans et un cancer osseux chez un enfant de 12 ans ayant fréquenté l'école. De surcroît, de nombreux états dépressifs étaient signalés.

Depuis, alors que les antennes ont été enlevées en avril 2003 sur décision judiciaire, un homme de 48 ans est décédé en 2006 d'un cancer du pancréas et un enfant de 4 ans, qui présentait des troubles du comportement, a reçu un diagnostic d'aphasie, c'est-à-dire une incapacité à maîtriser le langage en raison de lésions cérébrales.

Si l'hécatombe reprend dans ce quartier de l'Épi d'Or, qui sera tenu pour responsable ? Vous avez le pouvoir de faire arrêter sans délai les travaux d'installation de la nouvelle station de base, compte tenu des circonstances.

À Saint-Pol de Léon en Bretagne, un habitant résidant dans le quartier depuis une vingtaine d'années a inventorié 58 décès survenus chez des personnes âgées de 33 à 72 ans, dans un rayon de 300 mètres autour du château d'eau "Kerrom", actuellement porteur de 23 antennes, et au pied duquel se trouve un transformateur d'EDF. Les premières antennes ont été implantées en 1993. Il y a actuellement dans ce périmètre 34 personnes atteintes de cancer, dont un enfant de 8 ans atteint d'un cancer du rein.

Vous avez le pouvoir de mettre fin aux nuisances et de donner aux malades toutes les chances de recouvrer la santé en retirant aux opérateurs leurs autorisations, compte tenu des circonstances, et en ordonnant le démontage immédiat des équipements.

À Albi dans le Tarn, autour d'un immeuble du quartier du Rayssac sur le toit duquel une station-relais a été implantée en 1999, plusieurs décès sont intervenus (cancers, infarctus, suicides, mort subite inexplicable) et les habitants souffrent en permanence de maux divers : acouphènes, vertiges, problèmes de peau, pertes de mémoire, apparition d'asthme et de cataractes, infections, insuffisances respiratoires. L'existence d'interférences électromagnétiques (brouillages de stations de radio et de chaînes de télévision, ampoules qui claquent, pannes diverses sur les matériels électriques) et la présence d'un transformateur d'EDF au rez-de-chaussée de cet immeuble porteur d'antennes indique de possibles effets conjugués des hyperfréquences et des fréquences extrêmement basses, dont la combinaison "potentialise les effets" [Burch JB, Reif JS, Noonan CW, Ichinose T, Bachand AM, Koleber TL, Yost MG (2002) Melatonin metabolite excretion among cellular telephone users. *Int J Radiat Biol* 78 (11) : 1029-1036].

Vous avez le pouvoir de faire cesser les troubles des riverains en retirant à l'opérateur son autorisation d'émettre, compte tenu des circonstances, et en ordonnant le démontage immédiat des équipements.

À Bron dans le Rhône, malgré l'opposition maintes fois exprimée de la majorité des copropriétaires, motivée par des troubles de la santé (maux de tête, sifflements dans les oreilles, sommeil entrecoupé, infections à répétition,...), un opérateur maintient sa station de base installée en 2000 sur le toit d'un immeuble. L'une des riveraines habitant en face à 30 mètres des antennes et sujette à d'importants troubles a reçu, à 40 ans, un diagnostic de sclérose en plaque. Elle exerce la profession d'infirmière.

Vous avez le pouvoir de solutionner la situation en retirant à l'opérateur son autorisation d'émettre, compte tenu des circonstances, et en ordonnant le démontage immédiat des équipements.

À Paris dans le x^e arrondissement, nausées, vomissements, psoriasis chez une enfant de 10 ans, tachycardie, œdèmes, insomnies, violents maux de tête et crises d'épilepsie étaient au rendez-vous bien avant que les habitants ne soient informés de l'existence d'une station de base de téléphonie mobile sur le toit de l'immeuble. Ils ne l'ont découverte que plusieurs années plus tard en raison des infiltrations d'eaux de pluie causées par une rupture de l'étanchéité du toit consécutive à la présence de la station de base.

Vous avez le pouvoir de leur rendre la santé en retirant à l'opérateur son autorisation d'émettre en raison des circonstances, et en ordonnant le démontage immédiat des équipements.

À Fleurat dans la Creuse, un couple subit d'importants troubles du sommeil et leur fille a eu un amaigrissement inexplicé de douze kilos en neuf mois. De surcroît, les œufs couvés par leurs poules n'éclosent plus depuis l'implantation en novembre 1998 d'un pylône d'antennes-relais de téléphonie mobile sur le terrain jouxtant la propriété. Ces faits, qui excluent toute possibilité que les effets observés aient un caractère "psychosomatique", puisqu'il s'agit de poussins morts dans leur coquille à différents stades de maturité avant le délai de 21 jours nécessaire à l'éclosion, sont éloquentes quant aux capacités des micro-ondes pulsées de la téléphonie mobile GSM à détruire la vie (ci-joint une photographie des embryons morts).

Vous avez le pouvoir de faire cesser les troubles en ordonnant le démontage immédiat de ce pylône.

À Paris dans le XVI^e arrondissement, après qu'une antenne a été implantée sur le toit terrasse faisant face à sa baie vitrée, une riveraine a subit la réactivation de crises d'épilepsie pourtant disparues depuis de nombreuses années. Maux de têtes, insomnies

et vertiges ont contraint l'occupante à quitter cet appartement sur le conseil de son médecin.

Vous avez le pouvoir résoudre la situation en ordonnant le démontage immédiat de cette station.

À Grasse dans les Alpes-Maritimes, une riveraine d'antennes implantées en août 1996 subit des troubles du sommeil (de 2 à 7 ou 8 réveils par nuit) et des maux de tête au réveil survenus environ un an après l'implantation d'un pylône antennes à 20 mètres de chez elle. Elle ressent une très grande fatigue et des difficultés de concentration, ainsi que des troubles de l'humeur (dépression).

Vous avez le pouvoir de protéger cette personne et ses voisins également atteints en ordonnant le démontage de cette station.

À Crest dans la Drôme, un couple de retraités est contraint de quitter son domicile pendant une grande partie de la journée pour atténuer les troubles causés par une antenne pointée vers sa maison. Le responsable régional de l'opérateur a reconnu lors d'une réunion officielle : *“Regardez, nous avons fait au mieux, bien sûr, il y aura des sacrifiés comme cette maison isolée.”* Il désignait précisément la maison de ce couple ! (voir le site www.next-up.org).

Vous avez le pouvoir de rendre à ces personnes une vie normale en ordonnant le démontage de cette station.

À Treffort-Cuisiat dans l'Ain, un autre couple de retraité souffre d'insomnies et de fatigue depuis l'installation des antennes dans le clocher de l'église, il y a quatre ans, à 12 mètres de chez eux. Chez le mari, un cancer diagnostiqué auparavant, mais suivi et soigné par la médecine, a repris vigueur. Le traitement a dû être renforcé. Il a reçu le conseil médical de s'éloigner des antennes, mais n'a pas actuellement la possibilité de vendre sa maison pour s'installer ailleurs. Un asthme bien stabilisé depuis plusieurs années est réapparu brutalement avec deux évacuations aux urgences suivies d'une hospitalisation d'une semaine sous assistance respiratoire.

Vous avez le pouvoir de le sauver en ordonnant le démontage de cette station.

Pour tous les cas cités ci-dessus, qui ne représentent qu'une infime partie de l'ensemble des cas où la téléphonie mobile cause de graves troubles de voisinage, les victimes m'ont remis des attestations accompagnées, pour certaines, de pièces de leur dossier médical.

Dans une affaire jugée le 21 novembre 2006, le Tribunal correctionnel a reconnu que la phrase : *“Les gens meurent sous les antennes”* a été écrite de bonne foi et ne présente pas de caractère diffamatoire (TGI de Paris, 17^e Chambre du tribunal correctionnel, affaire n° 0407223072, SFR c/ Lobé ; voir un extrait du jugement sur le Lettre d'Annie Lobé à Monsieur François Loos, Ministre délégué à l'Industrie, 12 avril 2007

site www.santepublique-editions.fr, rubrique Antennes-Relais et Jurisprudence). L'opérateur n'ayant pas fait appel de ce jugement, il est devenu définitif.

Puisque tel est le cas, et compte tenu de tous les faits précités, il vous appartient de prendre sans délai, aux fins de protéger les jeunes contre les méfaits de la téléphonie mobile, un décret visant à :

- 1. Interdire l'implantation de nouvelles antennes-relais de téléphonie mobile à moins de 300 mètres de tous les établissements scolaires et autres lieux recevant des enfants : crèches, équipements sportifs, centres spécialisés.**
- 2. Ordonner le démontage de la totalité des stations de base de téléphonie mobile déjà installées à moins de 300 mètres de ces établissements.**
- 3. Interdire l'introduction des téléphones portables par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires.**

Si la crise sanitaire provoquée par la téléphonie mobile a pu prendre une telle ampleur et perdurer jusqu'à ce jour, c'est en grande partie parce que les personnes qui en sont responsables à des degrés divers ignorent la réalité de la situation, ce qui leur permet de se voiler la face en se réfugiant derrière le leitmotiv : *"Pour l'instant, rien n'est prouvé"*. Il est grand temps que cela cesse.

Je souhaiterais vous rencontrer, accompagnée des responsables des principales associations actives sur ce sujet, afin de vous apporter des compléments d'information susceptibles d'éclairer votre décision.

Il serait hautement souhaitable que nous puissions nous rencontrer rapidement. Il me semble également judicieux que les membres de votre Cabinet et les responsables des services techniques du ministère chargés de ces questions soient également tenus informés d'ampleur du problème de santé publique causé par la téléphonie mobile GSM.

J'ai récemment rendu visite à des fonctionnaires chargés de la délivrance des autorisations d'antennes-relais à Paris. Bien que leur niveau de connaissance sur de la situation sanitaire soit largement en dessous de la réalité, ils sont néanmoins au fait des troubles de la santé rapportés par les riverains d'antennes-relais et des morts d'enfants. Il ne leur manque qu'un cadre légal pour asseoir leur souhait de cesser de prendre des décisions qu'ils savent pathogènes et mortifères.

Après cette rencontre, j'ai eu la désagréable impression de revenir quelques dizaines d'années en arrière, au moment où des fonctionnaires français qui ne faisaient "qu'obéir aux ordres" envoyaient des compatriotes à la mort.

Vous n'êtes pas sans ignorer que le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, qui définit le cadre juridique fixant les valeurs limites d'exposition du public aux ondes radioélectriques en reprenant en droit français une recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999, a été signé par une dizaine de ministres sur le départ, après le premier tour de l'élection présidentielle de 2002.

Le texte européen étant une recommandation et non d'une directive, les pays membres ont toute latitude pour en adapter la transposition.

Monsieur le Ministre, avant de votre départ du gouvernement imposé par l'inévitable remaniement ministériel qui suivra les prochaines élections présidentielles, vous avez le droit et le devoir d'agir. Il vous reste tout juste assez de temps pour le faire.

Il vous appartient d'empêcher que les lobbies qui asphyxient notre démocratie s'arrogent tout pouvoir sur la santé et la sécurité publiques au motif qu'ils sont capables de verrouiller la diffusion de l'information dans les médias grâce à leurs importants budgets publicitaires (53 millions d'euros pour France Télécom et SFR entre juin 2005 et juin 2006, source *Correspondance de la presse*, jeudi 20 juillet 2006, page 8. Avec 28,2 millions d'euros SFR est le second annonceur de France, derrière Unilever et devant Renault).

La sauvegarde et la protection de la jeunesse et l'avenir de notre pays sont entre vos mains.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus haute.

Annie Lobé *
Journaliste scientifique.

*Auteur de **Téléphone portable : comment se protéger**, de
Les jeunes et le portable : Alzheimer à 35 ans ? et de
Le danger des antennes-relais.

Pièces jointes

1. Dépêche Reuter du 17/03/07 : décision d'interdire l'introduction des téléphones portables par les élèves dans les établissements scolaires en Italie.
2. Traduction française de la circulaire ministérielle italienne.
3. Texte "Nos enfants malades du portable" par Annie Lobé, mars 2007.
4. Texte "Téléphone portable et infertilité masculine" par Annie Lobé, mars 2007.
5. Texte "Qu'est-ce que la maladie d'Alzheimer ?" par Annie Lobé, mars 2007.
6. Photos d'embryons de poulets morts après une couvaison proximité d'un pylône d'antennes-relais dans la Creuse.